Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 078-217801182-20261027-DECM_2026_60-AR

Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 60 / 2026

Marché de Noël 2026 **Prestation d'une équipe de sécurité** **Société 223 Secure**	Nature de l'acte : 1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que, dans le cadre des animations de Noël 2026, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'activités à destination des Buchelois ;

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, un marché de Noël est prévu le vendredi 4 décembre 2026 de 16h30 à 20h ;

Considérant le flux de personnes attendu à cette occasion dans le Parc de la Mairie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation des lieux et plus largement de l'évènement par le biais d'une prestation professionnelle à raison de la présence sur place de deux agents de sécurité;

Considérant le devis n° I-26-10-6 en date du 18 octobre 2026, proposé par la société 223 SECURE, sise 3 rue Jacques Cartier 78200 Mantes-La-Jolie, pour une prestation de deux agents de sécurité de 16h30 à 20h, le vendredi 4 décembre dans le Parc de la Mairie, pour un montant total de 403,20 € TTC ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1er: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis N° I-26-10-6 en date du 18 octobre 2026, proposé par la société 223 SECURE, sise 3 rue Jacques Cartier 78200 Mantes-La-Jolie, pour la prestation suivante :

- Présence de deux agents de sécurité, de 16h30 à 20h, le vendredi 4 décembre 2026, dans le Parc de la Mairie ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026 S LO
ID : 078-217801182-20261027-DECM_2026_60-AR

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 403,20 € TTC ;

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 27 octobre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS